

**Présents** : Aude BETTINELLI, Gildas DUCHENE, Jean-François MENESTRIER, Elisabeth RABOLIN, Elisa RENAUD, Sylvaine ROUX-STREIT, Bertrand RUHIER, Alexandre SOUL, Sébastien THIBAUD, Etienne VUILLEMIN

**Absents excusés** : Jean-Marc FEVRE, Bruno PETIET, Laurence RICQ

**Pouvoirs** : Bruno PETIET à Etienne VUILLEMIN,  
Laurence RICQ à Jean-François MENESTRIER,  
Jean-Marc FEVRE à Aude BETTINELLI

**Secrétaire de séance** : Aude BETTINELLI

**Ouverture de la séance** : 20h31

**1/ Ajout d'un point à l'ordre du jour : convention avec ENEDIS pour l'occupation du domaine public**

A l'unanimité, le conseil est favorable à l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

**13 pour**

**2/ Approbation du compte-rendu du conseil du 13 janvier 2021**

Il n'y a aucune remarque particulière concernant le compte-rendu.

**12 pour, 1 abstention**

**3/ Modification des statuts du syndicat petite enfance de la Dame Blanche**

Le syndicat petite enfance de la Dame Blanche regroupe 6 communes qui ont choisi d'exercer ensemble la compétence petite enfance suite à la dissolution de la communauté de communes Dame Blanche et Bussières. Cette compétence consiste en la gestion d'une crèche et d'une micro-crèche, et de proposer à la population des communes adhérentes des conseils sur les modes de garde et des animations à destination des assistantes maternelles et des parents via le relais assistantes maternelles.

Les statuts prévoient, pour la gestion des crèches une participation des communes adhérentes réparties en une part fixe dépendant du nombre d'habitants des communes et une part variable dépendant du nombre d'heures par enfant réparties par communes.

A ce jour, pour des raisons d'équité, le syndicat petite enfance a souhaité mettre fin à la modalité de cotisation s'appuyant sur une part fixe dépendant du nombre d'habitants.

Seule la part variable dépendant du nombre d'heure par enfant est maintenue.

Le conseil municipal valide cette proposition.

**13 pour**

#### **4/ Rapport du CLECT et approbation 2020 et 2021**

La commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance de GBM chargée d'établir, pour chaque commune les charges annuelles et les crédits versés.

Le montant des charges que la commune doit verser s'élève à 68547.97€. Cette somme correspond aux compétences transférées par la commune à Grand Besançon Métropole.

Les crédits versés par GBM à la commune s'élèvent à 31027.92€ au titre de l'entretien assuré par la commune dans le cadre du transfert de comptes.

**13 pour**

#### **5/ Equipement informatique de la commune**

Il est prévu d'améliorer l'équipement informatique du secrétariat.

Il est proposé d'acheter un poste informatique et les applications nécessaires pour un montant de 1246,48€ et d'une carte mémoire pour un montant de 49,95€. Ces équipements sont proposés par l'entreprise LDLC.

**13 pour**

#### **6/ Devis de prestation affouage**

Chaque année, la commune propose à ses habitants d'être fournis en bois de chauffage provenant de la commune.

L'entreprise Petite qui a été sollicitée ne souhaite pas faire cette prestation. Elle propose toutefois de livrer du bois sec pour 55€ / stère.

L'entreprise A.D.S BOIS propose une prestation au coût de 24€/ stère. Cette prestation comprend la prise en charge de bois frais fourni par la commune en billon de 4m de long et d'un diamètre de 30 à 50 cm. Le bois sera livré en morceaux de 25, 33 ou 50 cm de longueur, selon la demande des habitants.

Après avoir échangé le Conseil Municipal opte pour la proposition de l'entreprise A.D.S BOIS.

**13 pour**

#### **7/ Prix de vente de bois aux particuliers**

Gildas DUCHENE et Elisabeth RABOLIN sont concernés par cette prestation. Ils se retirent du débat et ne participent pas au vote.

Il est proposé de maintenir le prix de vente du bois frais aux particuliers au montant de l'année dernière soit une somme de 45€

**11 pour**

#### **8/ Convention avec ENEDIS pour l'occupation du domaine public**

Cette convention a pour objet de permettre à ENEDIS de passer son réseau électrique sur le domaine communal ainsi que l'installation d'un transformateur pour permettre l'alimentation en électricité du magasin Intermarché.

**13 pour**

## 12/ Questions diverses

- **Achat d'un défibrillateur** : la commune a adhéré au groupement de commandes de GBM pour l'achat et l'entretien de défibrillateurs. La commune a validé un devis d'équipement d'un défibrillateur situé à l'extérieur des locaux de la mairie pour un montant de 1237,92€ et un montant de maintenance annuel de 146€. Une installation électrique spécifique est nécessaire. L'entreprise Henriot propose de procéder à cette installation pour un montant de 780€.
- **Antenne-relais** : la commune dispose d'un terrain sur lequel est implanté une antenne relais qui apporte à la commune des loyers annuels. Cette antenne est exploitée actuellement par ATC pour un montant de 3490€ annuellement (somme réévaluée chaque année). Cette exploitation arrive à son terme en 2030. La commune a été approchée par l'entreprise Valocime. Cette entreprise propose à la commune de réserver l'exploitation de l'antenne à partir de 2030. Cette offre comprend une réservation par le versement d'une somme de 18000€ assortie du versement d'un montant de 1800€ par an jusqu'à échéance du contrat. A partir de 2030, la somme versée annuellement serait de 7000€ par an. La proposition faite par l'entreprise est intéressante. Elle nécessite de prendre un engagement pour une échéance qui dépasse la durée de mandat des élus actuels. Le conseil propose de se laisser un délai de réflexion et de demander d'autres offres, notamment à l'actuel exploitant.
- **Fixation des taxes** : un conseil municipal devra être fixé spécifiquement pour le vote du budget. Le budget peut être voté jusqu'au 15 avril. Un conseil sera fixé le 6 avril prochain.
- **Parrainage présidentiel pour 2022** : le maire est approché par des représentants de potentiels candidats aux élections présidentielles qui souhaiteraient recueillir le parrainage du maire. Une discussion est engagée avec le conseil municipal afin de recueillir l'avis des élus sur l'opportunité d'y souscrire et quel candidat éventuel parrainer. La proposition est faite de pouvoir parrainer un candidat représentant un parti minoritaire afin de permettre une diversification des candidatures même si elle ne correspond pas à une idéologie à laquelle adhère le maire ou le conseil municipal. Le conseil municipal s'oppose à cette proposition et préfère qu'aucun candidat ne soit parrainé afin de ne pas créer d'amalgame entre les parrainages d'un candidat et la coloration politique du conseil municipal. Le conseil municipal a été élu sans étiquette et souhaite maintenir cette neutralité.
- **Demandes de certificats administratifs pour être exonérés de taxe d'habitation** : la commune a été sollicitée afin de rédiger un certificat administratif pour permettre l'exonération de paiement de la taxe d'habitation. Dans ce certificat, il faut attester que le bien est inhabitable à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le conseil estime qu'on ne peut pas rédiger de tels certificats sans apporter de preuves tangibles du caractère inhabitable du bien à cette date. En effet, la commune peut être facilitateur des démarches administratives mais doit être garante également d'une égalité de traitement dans le versement des contributions locales, celles-ci servant également à contribuer au bon fonctionnement de la commune.

Fin de la séance : 22h08

